



**Alain SCHNEIDER**  
**Sonia STOLTZ-KNOCHEL**  
*Huissiers de Justice Associés*

**ETUDE COMPETENTE SUR LE RESSORT  
DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR**

SCP titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice  
**34 rue du Faubourg de Pierre**  
**67000 STRASBOURG**

Accueil du lundi au vendredi : 8h à 12h - 14h à 17h

Tél 03 88 32 31 95 - fax 03 88 75 57 78  
Mail : huissiers.sasks@orange.fr

## ATTESTATION

Je soussigné, Alain SCHNEIDER, Huissier de Justice Associé de la SCP Alain SCHNEIDER et Sonia STOLTZ-KNOCHEL, Huissiers de Justice Associés, 34, rue du Faubourg de Pierre à 67000 STRASBOURG, atteste par la présente avoir enregistré ce jour en mon étude, le dépôt du règlement du jeu gratuit sans obligation d'achat « **Noël à STRASBOURG – Calendrier de l'Avent** »

Organisé par l'

**OFFICE DU TOURISME DE STRASBOURG ET SA REGION, 17 Place de la Cathédrale à 67082 STRASBOURG**

Du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 24 décembre 2020 inclus

Ce dépôt est enregistré en mon étude sous le numéro : 5/2020

Un exemplaire de ce règlement est annexé à la présente.

Fait à Strasbourg,  
Le 30 novembre 2020

Huissier de Justice



# REGLEMENT

## OPERATION « Noël à Strasbourg »

### (Calendrier de l'Avent)

#### 1er décembre au jeudi 24 décembre 2020

#### Article 1 – Organismes et objet du concours

L'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région, 17 place de la cathédrale 67082 STRASBOURG, organise une opération calendrier de l'Avent digital intitulée « Noël à Strasbourg » dotée de 24 lots détaillés ci-dessous.

La période de l'opération court du mardi 1<sup>er</sup> décembre au jeudi 24 décembre 2020(inclus) sur le site internet [www.noelastrasbourg.eu](http://www.noelastrasbourg.eu) .

#### Article 2 – Conditions de participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne majeure au sens de la législation française se rendant sur le site internet [www.noelastrasbourg.eu](http://www.noelastrasbourg.eu) résidant en France métropolitaine et Suisse romande.

La participation est ouverte à un seul individu par foyer (même nom et même adresse).

Ne sont pas autorisés à participer au jeu : le personnel de l'organisateur, et toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives

Elle est strictement nominative et la personne ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

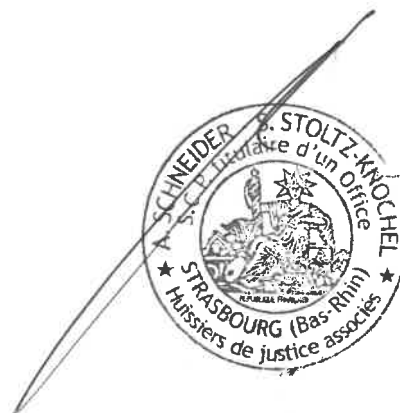
Un participant peut participer une fois par jour pour gagner le lot de la case concernée.

Il peut participer aux 24 cases du calendrier et ainsi aux 24 tirages au sort

Pour le gros lot de la case du 24 décembre, concourent au tirage au sort chaque participant du 24 décembre, ainsi que chaque participant ayant participé au tirage des cases du 1 au 23 décembre.

En cas de participations multiples d'un participant au cours du jeu (participation à plusieurs cases journalières), un seul bulletin à son nom sera pris en compte pour le tirage du 24 décembre.

Procédure de validation :



Pour participer les candidats devront ouvrir la case du jour du calendrier de l'Avent, remplir un formulaire de participation en ligne sur le site internet [www.noelastrasbourg.eu](http://www.noelastrasbourg.eu), chaque case disposant de son formulaire en ligne.

Ils devront obligatoirement compléter les champs ;

- Age
- Nom
- Prénom
- Adresse
- Code postal
- Ville
- Pays
- Téléphone
- Email

Afin de valider sa participation, chaque participant devra cliquer sur « Je participe » après avoir rempli le formulaire. Tout autre mode de participation serait nul et non avenu.

Les participants certifient que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participants et des lots.

### Article 3 – Modalités de participation

Inscription du mardi 1<sup>er</sup> décembre au jeudi 24 décembre 2020.

Pour participer, il suffit d'ouvrir la case du jour du calendrier de l'Avent, de compléter le formulaire en ligne sur le site internet [www.noelastrasbourg.eu](http://www.noelastrasbourg.eu) (chaque case disposant de son propre formulaire en ligne) d'y indiquer âge, nom, prénom, coordonnées postales, téléphone et adresse email.

La participation à chaque tirage journalier est ouverte pour le jour concerné de 00h00 à 23h59 heures (exemple, le 1<sup>er</sup> décembre la participation pour le tirage de la case 1 est ouverte du 1<sup>er</sup> décembre 0 heure à 23 h 59)

Les participations seront collectées dans un fichier dont seul l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pourra faire usage en vue de l'organisation du tirage au sort.

Tout formulaire de jeu présentant une anomalie quelconque pourra être refusé par l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région. Les éventuels gains pourront donc être annulés de plein droit.

### GAINS

**Le 1er décembre : Lot 1 :** Un ballotin festif de 500G, Chocolaterie Weiss Strasbourg (valeur : 54€)

**Le 2 décembre : Lot 2 :** Un livre illustré sur le marché de Noël (valeur : gratuit)

**Le 3 décembre Lot 3 :** Deux livres de recettes de pâtisserie ; *Spécialités sucrées d'Alsace et Douceurs des lutins d'un Noël en Alsace* et un tablier Bretzel Airlines (valeur : 46,80€)



**Le 4 décembre Lot 4 :** Une visite guidée pour 4 personnes valable pour l'année 2021 (valeur : 38€)

**Le 5 décembre : Lot 5 :** Une carte-cadeau à utiliser auprès des commerçants du Coeur gourmand (valeur 25€)

**Le 6 décembre Lot 6 :** Un bon pour un repas pour deux personnes au restaurant Le Tire-Bouchon (valeur : 50€)

**Le 7 décembre : Lot 7 :** Un assortiment de cœurs à suspendre en tissu et une poule en tissu Artisan : Christiane Koch (valeur : 49€)

**Le 8 décembre : Lot 8 :** Quatre Strasbourg pass (88€)

**Le 9 décembre : Lot 9 :** Deux Stras'Bier Pass (valeur : 40€)

**Le 10 décembre : Lot 10 :** Deux boules de Noël artisanales de Betschdorf Artisans : Poterie Fortuné Schmitter (valeur : 40€)

**Le 11 décembre : Lot 11 :** Une terrine ovale en poterie de Soufflenheim et un livre un livre de recettes *Les spécialités salées d'Alsace* (valeur : 34€)  
Artisans : Poterie Siegfried Burger

**Le 12 décembre : Lot 12 :** Quatre bons pour 4 personnes pour la montée à la plateforme de la cathédrale (valeur : 24€)

**Le 13 décembre : Lot 13 :** Un lot d'emporte-pièces en forme d'étoiles, de cœurs, et d'ange. Une boîte de conservation pour les Bredele et un livre de recette *Petits fours et Bredele d'Alsace* (valeur : 31€)

**Le 14 décembre : Lot 14 :** Deux lutins et leur forêt de sapin en bois (3 pièces)  
Artisans : Mme Naegel, De Lattre (valeur : 34,40€)

**Le 15 décembre : Lot 15 :** Deux mugs + 1 moule motif coeur rouge (Poteries Siegfried Burger) et 1 kit à vin chaud (valeur : 36€)

**Le 16 décembre : Lot 16 :** Un livre de conte *Lulu - Noël en Alsace* par Simone Morgenthaler (valeur : 15€)

**Le 17 décembre Lot 17 :** Un arbre de Noël et des silhouettes à poser en plexiglas  
Artisan : Marino&Co (valeur : 56€)

**Le 18 décembre : Lot 18 :** Une terrine ovale en poterie de Soufflenheim pour confectionner votre foie gras maison + un livre de recettes *Les spécialités salées d'Alsace* (valeur : 34€)  
Artisans : Poterie Siegfried Burger

**Le 19 décembre : Lot 19 :** 2 lutins et leur forêt de sapin en bois (3 pièces)  
Artisans : Mme Naegel, De Lattre (valeur : 34,40€)

**Le 20 décembre : Lot 20 :** Un arbre de Noël et des silhouettes à poser en plexiglas  
Artisans : Marino&Co (valeur : 56€)

**Le 21 décembre : Lot 21 :** Deux mugs + 1 moule motif coeur rouge et 1 paquet de gâteaux Langues de pain d'épices (valeur : 36€)  
Artisans : Poterie Siegfried Burger

**Le 22 décembre : Lot 22 :** Deux t-shirts de la marque Bretzel Airlines + un livre *Les 111 lieux à Strasbourg. A ne pas manquer.* (valeur : 76,95€)

**Le 23 décembre : Lot 23 :** Un bon pour un repas pour deux personnes au restaurant Chez Yvonne (valeur : 50€)

**Le 24 décembre : Lot 24 : Un séjour au marché de Noël de Strasbourg 2021 (valeur : 1000€)**

- 2 Nuits pour 4 en chambre familiale, petit-déjeuner compris, (hôtel 3 étoiles).
- \*selon demande et disponibilité sur la période que vous aurez sélectionnée.
- 4 chéquiers touristiques Strasbourg Pass
- 1 déjeuner ou dîner pour 4 au restaurant
- 1 déjeuner ou dîner pour 4 au restaurant



- le transport depuis une Gare TGV en France en Suisse romande (4 billets AR pour 4 personnes)

En cas d'annulation du marché de Noël 2021, l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région s'engage à reporter le séjour du gagnant d à l'été 2022 (pour un séjour à Strasbourg du 1er juin à 31 août 2022).

**Ne sont pas compris :**

Les boissons lors des repas - les dépenses personnelles - l'assurance annulation – les frais de déplacement sur place et plus généralement toutes les prestations autres que celles mentionnées supra

**Période de validité :**

Période du Marché de Noël 2021.

Le gagnant du séjour Noël à Strasbourg devra prendre contact avec l'Office de Tourisme de Strasbourg pour valider ses disponibilités et procéder à la réservation du séjour.

Le gagnant sera prévenu par courrier ou par courriel.

Si le gagnant ainsi prévenu ne se manifeste pas auprès de l'organisateur au plus tard le 31 août 2020, son gain est définitivement perdu et reste acquis à l'organisateur

Tout dossier incomplet ou illisible ou ne répondant pas aux conditions de participation sera considéré comme nul.

De même, s'il s'avérait, à n'importe quel moment du déroulement du tirage au sort, que l'un des critères exigés n'ait pas été respecté, le participant serait exclu du processus de sélection. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la nullité de sa participation.

**Article 4 – Tirage au sort et les dotations**

**Pour les 24 tirages au sort :** participation pour gagner

Le tirage au sort est effectué par l'organisateur prenant en compte les participations régulières pour chaque tirage.

Un gagnant est tiré au sort chaque jour, il sera contacté par courriel dans les jours qui suivent le tirage au sort par l'organisateur du jeu.

**Article 5 – Remise des lots**

**Pour les tirages au sort des lots 1 à 23 :** envoi postal à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au jeu (France métropolitaine et Suisse romande). Prise en charge de l'envoi postal par l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région.

Les lots contenus dans les envois éventuellement retournés par la Poste aux motifs « adresse erronée », « envoi refusé », etc... sont perdus et restent acquis à l'organisateur

L'organisateur ne peut par ailleurs être tenu pour responsable si le lot envoyé par voie postale arrivait détérioré au gagnant. Dans ce cas le lot ne serait ni remplacé, ni échangé, ni remboursé à hauteur de sa valeur marchande.



**Pour le tirage au sort du lot 24 :**

Vouchers envoyés au gagnant pour les nuits d'hôtel et les repas.

Réservation des billets de train par l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région en fonction de la date de séjour indiquée par le gagnant.

Strasbourg pass déposés en chambre.

Les lots contenus dans les envois éventuellement retournés par la Poste aux motifs « adresse erronée », « envoi refusé », etc... sont perdus et restent acquis à l'organisateur

De manière générale, l'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. L'organisateur n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vol des dotations acheminées par voie postale.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable pour tout dommage résultant de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de l'une ou plusieurs des dotations attribuées à un ou plusieurs participants dans le cadre du jeu

**Article 6 – Engagement**

La participation au concours entraîne pour tous les participants l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement et pour les lauréats, l'acceptation à titre gratuit de la publication de leurs noms, à des fins publicitaires ou médiatiques dans le cadre de la présente opération.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à un échange pour quelque motif que ce soit.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents de Strasbourg.

**Article 7 – Circonstances exceptionnelles et participation par Internet**

L'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, d'écourter, d'annuler ou de prolonger la présente opération en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des dotations, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de l'organisateur.

Les décisions que pourraient être amenés à prendre les organisateurs pour régler les litiges liés à l'interprétation du présent règlement, seraient sans appel.

Participation par internet :



En aucun cas, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données, vol de données, ou d'une détérioration liée à ces données du participant.

L'organisateur ne pourrait voir sa responsabilité engagée (sans que cette liste soit limitative) :

- si un participant saisisait des coordonnées incorrectes,
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du matériel utilisé pour la connexion, ...)
- si une défaillance technique du serveur d'hébergement du jeu empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, de tout accident lié à l'utilisation de la dotation, d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas d'indisponibilité du site pendant la durée du concours,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des participants,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (par exemple incompatibilité des logiciels) à l'accès à internet (par exemple encombrement du réseau, virus, piratage,...), aux messageries électroniques, à la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (par exemple coupure d'électricité) lors ou après la connexion effectuée pour participer au concours,
- en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait le bon déroulement du concours dû notamment à des actes de malveillance externes.

Les participants devront prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

En aucun cas, la responsabilité de l'organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots ou des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet.

En conséquence, l'Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ; des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retard de fonctionnement ou de



transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

Plus généralement, la connexion Internet et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité de l'organisateur, les partenaires du jeu, de tout dommage qu'il pourrait subir en relation directe ou indirecte avec le jeu.

Ainsi les participants déclarent être informés et acceptent expressément que l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites.

En aucun cas, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou une détérioration liée à ces données, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

#### **Article 8 – Informatique et Libertés**

Les informations recueillies à l'occasion des tirages au sort sont nécessaires pour la participation au jeu « Noël à Strasbourg ».

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu ne seront ni vendues, ni utilisées à des fins commerciales, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposeront d'un droit d'accès et de rectification de ces données personnelles en s'adressant à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région.

#### **Article 9 – Remboursement des frais de participation - Fraude**

La participation au jeu n'entraîne aucune participation financière de la part du joueur.

A ce titre aucune demande de remboursement autre que celle inhérente aux frais engagés au titre de la participation au présent jeu ne sera acceptée.

Les demandes de remboursement des frais de connexion internet, dans la limite d'une demande par participant et par jour de participation du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2020 (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu, et du timbre utilisé pour cette demande (sur base du tarif lent) devront être adressés à l'Office de Tourisme de Strasbourg, 17 place de la cathédrale 67082 STRASBOURG.

Le remboursement des frais de connexion se fait sur la base d'une connexion data internet de 300 ko, soit 50 centimes d'euros TTC. Pour obtenir le remboursement, il faut joindre à la demande écrite un relevé d'identité bancaire (RIB). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur internet justifiant la date et la durée de connexion. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation serait effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel internet illimité.





Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 31 décembre 2020.

Les abonnements internet, le matériel nécessaire à la connexion et à la participation au jeu ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des gagnants qui pourrait être lié au retrait des lots (déplacement sur place, parking, frais de carburant, etc...)

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

#### **Article 10 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la S.C.P. Alain SCHNEIDER et Sonia STOLTZ-KNOCHEL, Huissiers de justice associés, 34 rue du Faubourg de Pierre à 67000 STRASBOURG – [www.huissiers-sasks-strasbourg.com](http://www.huissiers-sasks-strasbourg.com) . Le règlement peut être consulté gratuitement à l'étude d'huissiers de justice dépositaire, et disponible sur simple demande, auprès de l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région, à l'adresse mail suivante : [mschueller@visitstrasbourg.fr](mailto:mschueller@visitstrasbourg.fr).

Le présent règlement est également disponible en ligne, à l'adresse : [www.noelastrasbourg.eu](http://www.noelastrasbourg.eu)

Des additifs pourront être ajoutés au présent règlement, dont ils feront partie intégrante. Ils seront également déposés en l'étude de la SCP SCHNEIDER et STOLTZ-KNOCHEL.

